
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1845.

CRÉDIT PROVISOIRE DE 118,000 FRANCS,

*A valoir sur le Budget des Dépenses du Département des Affaires Étrangères
pour l'exercice 1846.*

EXPOSÉ DES MOTIFS.**MESSIEURS,**

Comme il n'est pas probable que la Chambre puisse s'occuper, avant le 1^{er} janvier prochain, du Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1846, le Gouvernement se voit dans l'obligation, pour assurer le service extérieur, de solliciter de la Législature un crédit provisoire.

J'ai, en conséquence, l'honneur, par ordre du Roi, de soumettre à la Chambre un projet de loi tendant à faire accorder, à cet effet, un crédit de cent dix-huit mille francs.

Je vous prie, Messieurs, en considération de l'urgence, de vouloir bien faire de ce projet l'objet de l'une de vos plus prochaines délibérations.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera , en Notre nom , à la Chambre des Représentants , le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère des Affaires Étrangères un crédit provisoire de *cent dix-huit mille francs* (118,000 francs), à valoir sur les dépenses de l'exercice 1846.

ART. 2.

La présente loi sera exécutoire le 1^{er} janvier 1846.

Donné au château de Laeken , le 18^e jour du mois de décembre mil huit cent quarante-cinq.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères ,

A. DECHAMPS.

Le Ministre des Finances ,

J. MALOU.
